

DELIBERATION 2.1 - Sanitaire/ Soutien 2019 au Groupement de Défense contre les Maladies Animales dans la lutte contre le frelon asiatique

AMENDEMENT DEPOSE PAR ALBAN BRUNEAU

Au nom du groupe communiste et républicain du Front de Gauche

Page 2 du rapport (page 77 du document de séance), chapitre 2 : « Un dispositif de soutien financier à la destruction des nids »

Modification proposée: **Plafond d'intervention fixé à 50 € HT par nid contre 30 € HT proposé**

Rédaction d'origine

« Il est ainsi proposé de mettre en place une prise en charge financière départementale à hauteur de 30 % de la facture avec un plafond d'intervention de 30 € HT par nid. »

Rédaction amendée

*« Il est ainsi proposé de mettre en place une prise en charge financière départementale à hauteur de 30 % de la facture avec un plafond d'intervention de **50 € HT par nid.** »*